

L'EPMA exprime son soulagement suite à la décision de la Commission européenne d'approuver la taxe française affectée au financement du secteur des courses hippiques.

Bruxelles, 19 juin 2013

Deux ans de discussions intenses entre les autorités françaises et les services de la Commission européenne ont conduit cette dernière à approuver la taxe affectée au financement du secteur des courses hippiques telle qu'instituée et aménagée par le législateur français et, ainsi, à en autoriser la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2014. Attendue de longue date, cette décision de l'exécutif européen sera certainement considérée par les gouvernements des autres Etats membres de l'Union européenne, ainsi d'ailleurs que par les pays tiers, comme un précédent juridique majeur appelé à faire jurisprudence.

L'ensemble du secteur des courses et des paris hippiques exerçant leurs activités au sein de l'Union européenne attendait avec impatience cette reconnaissance du principe d'un « juste retour financier » sur les recettes des opérateurs de paris à destination du secteur des courses hippiques et du secteur équin en général.

La procédure d'infraction ouverte le 14 janvier 2011 par la Direction-générale de la Concurrence mettait en question le fondement même de la légitimité du dispositif fiscal instauré et mis en vigueur en France pour le secteur des jeux en ligne – et implicitement celle de toutes autres taxes s'y apparentant en Europe – au regard de sa compatibilité avec les règles du Marché intérieur de l'Union.

L'EPMA relève aussi avec une grande satisfaction que la Commission souligne « *qu'en répartissant équitablement le poids du financement des courses entre les différents opérateurs, la mesure permet une concurrence équitable entre ces opérateurs sur le nouveau marché libéralisé des paris hippiques en ligne* ».

C'est pourquoi cette décision, attendue avec inquiétude par les acteurs du secteur des courses et paris hippiques, est accueillie avec un grand soulagement. La décision prise aujourd'hui doit être perçue, en effet, comme un point de départ d'un long processus visant à établir une approche cohérente des relations entre les opérateurs de jeux et les organisateurs d'évènements sportifs.

ÉLÉMENTS ADDITIONNELS SUR LE CONTENU DE LA DECISION

Les paris demeurent la source principale de financement des courses hippiques. Alors que la plupart des autres sports sont financés par les ménages, les droits de diffusion ou par les tickets d'entrée à ces évènements, **65% des activités liées aux courses hippiques sont financées par les paris qui sont pris sur leurs résultats.** Le Rapport sur l'impact économique des courses hippiques, publié en 2009¹, démontre que **le dynamisme de ce secteur dépend d'un cadre légal cohérent qui garantit, sur le long terme et à un certain niveau d'engagement, un « juste retour financier », prélevé sur la masse de paris et versé à travers les professionnels des courses.** Un Rapport montrant également que **le modèle du pari mutuel contribue davantage au financement du secteur des courses hippiques que toute autre forme de paris.**

En Europe en 2012, les masses de pari mutuel sur les courses hippiques ont représenté plus de 13,5 milliards d'euros, dont plus de 10 milliards ont été reversés aux parieurs. De cette masse financière mise en jeu, **1,4 milliards ont été réinvestis pour soutenir le développement des secteurs équin et des courses hippiques.**

¹ "The economic and social contribution of horseracing in Europe 2009" - joint research investment by McKinsey and Company and EPMA members on the horse racing sector in Europe

- EPMA: <http://www.parimutuel-europe.org/>
- European Horse Network – chiffres clés 2010:



<http://www.europeanhorsenetwork.eu/letter.html>

Les membres de l'EPMA exercent leurs activités dans 10 Etats européens, au sein desquels ils sont traditionnellement impliqués dans le développement des courses hippiques et l'élevage équin (Autriche, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni). Leur objectif est de défendre collectivement l'émergence d'un cadre réglementaire efficace au service de la promotion du secteur équin et de la protection des consommateurs.

AB Trav. Galopp (ATG), Suède - Fintoto Oy, Finlande, German Tote GmbH, Allemagne - Société de la Loterie de la Suisse Romande Suisse - Foundation Norsk Rikstoto, Norvège - Pari Mutuel Urbain (P.M.U.), France - Totepool, Royaume-Uni - Tote Ireland Limited, Irlande – RSV, Allemagne – Eurotiercé, Belgique, HAHE, Espagne